

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX

N° 2025_28

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation
10 juin 2025

Date d'envoi en Préfecture
19 juin 2025

Date d'affichage
23 juin 2025

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Séance du 16 juin 2025

Le lundi 16 juin 2025 à 20h30, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Laurent AUBRET

Etaient excusé(e)s : Jocelyne CASTON (procuration à Gérard CROZIER), Éric WAGON (procuration à Jean-Michel CHAGNON), François DE SAINT VICTOR (procuration à Rodrigue ROUBY), Virginie PUGLIESE, Emilie BESSON (procuration à Sylvie VACHON), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Adla FRECHET, Semya WATBLED

Secrétaire de séance : Line NAUD

Finances

Budget principal M57 - Décision modificative n°1

Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements d'écritures budgétaires,

La proposition de décision modificative n°1 sur l'exercice 2025 présentée au Conseil municipal a pour objet de réajuster certains crédits budgétaires liés notamment aux amortissements en section de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de l'exécution budgétaire 2025.

La décision modificative n°1 sur le Budget principal M57 s'équilibre ainsi qu'il suit :

Budget Principal – Décision modificative n°1 – Section de fonctionnement				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
042	6811	Dotation aux amortissements	+ 8200 €	
023		Virement à la section d'investissement	-8200 €	
011	6091	Remboursement achats matières premières		+ 19 672,73 €
011	60612	Energie électricité	+ 19 672,73 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			+ 19 672,73 €	+ 19 672,73 €

Budget Principal – Décision modificative n°1 – Section d'investissement				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
040	28041582	Dotation aux amortissements	0 €	+8200 €
021		Virement de la section de fonctionnement	0 €	-8200 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0 €	0 €

Par conséquent, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 sur l'exercice 2025, concernant le budget principal pour un montant de 19 672,73 euros en dépenses et recettes de fonctionnement et de 0 euros en dépenses et recettes d'investissement, telle que présentée ci-dessus,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme Line NAUD
Secrétaire de séance



M. Gérard CROZIER
Le Maire

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.